



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# Commission Paritaire Locale des Transporteurs Sanitaires de la Dordogne

**25 janvier 2024**

# informations conventionnelles

# Avenant 11 : les paliers

Palier du 7 novembre 2023

**RAPPEL**

**VSL**

- Revalorisation de la tarification
  - forfaits départementaux : + 3.5 % (11,97 € => 12,33 €)
  - tarif kilométrique : + 4.9 % (1.02 € => 1.07 €)
  - tarif kilométrique « trajet court » : + 30 % sur les trajets  $\leq 7$  km, + 20 % sur les trajets de 7 à 10 km, + 11 % sur les trajets de 10 à 15 km ...
- Revalorisation du supplément forfaitaire TPMR : 20 € => 30 €

# Avenant 11 : les paliers

Palier du 7 novembre 2023

**RAPPEL**

VSL

- **Transports partagés :**
  - modification des conditions donnant droit aux abattement préférentiels
  - réservés auparavant au signataire de l'option de l'avenant 7
  - désormais ouverts aux entreprises dont l'ensemble des VSL sont équipés de logiciel de géolocalisation et facturent en Sefi
  - **nouveau taux d'abattement : 15 % pour 2 patients, 33 % pour 3 patients**

*NB : pour les autres entreprises, ce taux est de 23 % pour 2 patients et de 35 % pour 3 patients.*

# Avenant 11 : les paliers

Palier du 7 novembre 2023

**RAPPEL**

## Ambulance

- Revalorisation de la tarification :
  - forfait départemental, agglomération et de prise en charge : + 0.7 % (1.02 € => 1.07 €)
  - tarif kilométrique : + 5 % (2.32 € => 2.44 €)
  - tarif kilométrique « trajet court » : + 10 %

# Avenant 11 : les paliers

Palier du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**RAPPEL**

**TUPH**

- Revalorisation des indisponibilités injustifiées : 123 € => 150€

# Avenant 11 : les paliers

## Palier de 2024

**RAPPEL**

### Forfait annuel

- Ambulance :
  - 1 100€ par ambulance, pour valoriser les compétences et l'investissement des transporteurs sanitaires
  - 1 100€ supplémentaire par ambulance 100% électrique
  - déclaration amelipro à réaliser
- VSL :
  - 300€ par VSL 100% électrique
  - déclaration amelipro à réaliser

**1<sup>er</sup> forfait versé au T1 2024 au titre de l'année 2023,  
sur la base du parc de véhicules constaté au 30/09/23**

# Avenant 11 : les paliers

## Palier de 2024

### Tarification majorée VSL & Ambulance

- Mise en place d'une tarification majorée
- pour les transports d'une entreprise dont l'ensemble des véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation certifié par l'Assurance Maladie et facturant via le télé-service SEFI.

**RAPPEL**

⚠ Initialement prévue à compter du 7 novembre 2023, cette mesure est reportée.

Une rémunération compensatrice à la tarification majorée sera calculée et versée aux transporteurs remplissant les conditions, sur la base de l'ensemble des trajets remboursés réalisés depuis le 7 novembre 2023, tous régimes.

- ➡ Un télé-service Amélipro est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> décembre pour recueillir la déclaration sur l'honneur des transporteurs sur cette condition.
- ➡ Une attestation éditeur est à transmettre en parallèle à la CPAM.
- ➡ 1<sup>er</sup> versement en janvier 2024.



# informations générales

# Réforme TUPH – rappel des principes de paiement

Depuis janvier 2023, le paiement du revenu complémentaire au RMG est réalisé mensuellement par la CPAM et non plus trimestriellement.

→ Les recueils d'activité sont à transmettre à l'OTSU avant le 10 du mois.



**Le revenu complémentaire et les sorties blanches sont réglés**  
**lorsque tous les transporteurs sanitaires ont envoyé leur recueil d'activité.**

# Nouveau formulaire de facturation

Le formulaire (cerfa N°11163\*02, S3601c) de facturation des transports sanitaires a été mis à jour pour prendre en compte les nouvelles modalités de facturation de la garde ambulancière : ABA, AIH, AHG.

Formulaire disponible sur Amelipro.

**cerfa**  
N° 11163\*02

**FACTURE DE TRANSPORT**

VEHICULE SANITAIRE LEGER (VSL)  - **AMBULANCE**

Date de la facture \_\_\_\_\_ N° de la facture \_\_\_\_\_

**cerfa** **FACTURE DE TRANSPORT**

N° 11163\*02 VEHICULE SANITAIRE LEGER (VSL)  - **AMBULANCE**

Date de la facture \_\_\_\_\_ N° de la facture \_\_\_\_\_

**Personne transportée et assuré(e)**

• **Personne bénéficiaire du transport**  
Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))  
Numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_ nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualisée  
Date de naissance : \_\_\_\_\_

• **Assuré(e)** (à remplir si la personne qui bénéficie du transport n'est pas l'assuré(e))  
Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))  
Numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_

• Ce transport est-il en rapport avec un accident causé par un tiers (hors AT/MP) ? Non  Oui  Date de l'accident : \_\_\_\_\_

**Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Identifiant : \_\_\_\_\_ N° de la structure (AM, FINISS ou SIRET) : \_\_\_\_\_  
OU Samu-Centre 15, n° de mission : \_\_\_\_\_ • Si prescription en ligne, n° : \_\_\_\_\_

**Transport effectué (si transports multiples, veuillez cocher la case )**

	date	Urgence : non <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>	heure du départ	Nbre Km
<b>Aller</b>	lien de prise en charge : _____		_____	_____
	destination : _____		heure de l'arrivée : _____	_____
	membre(s) de l'équipage : _____ / _____		N° minéralogique du véhicule : _____	
<b>Retour</b>	lien de prise en charge : _____		heure du départ : _____	_____
	destination : _____		heure de l'arrivée : _____	_____
	membre(s) de l'équipage : _____ / _____		N° minéralogique du véhicule : _____	

**Tarification**

	Quantité	Montant
-1) Forfait : départemental <input type="checkbox"/> agglomération <input type="checkbox"/> PEC <input type="checkbox"/> majoration nuit majoration samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 2) Tarif kilométrique majoration nuit majoration samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 3) Valorisation trajet court de jour		
- 4) Valorisation trajet court de nuit		
- 5) Valorisation trajet court samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 6) Supplément : aéroport, port, gare <input type="checkbox"/> prématuré, incubateur <input type="checkbox"/> Samu-Centre 15 <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : _____		
- 7) Abattement pour transport partagé <input type="checkbox"/> - deux patients <input type="checkbox"/> - trois patients <input type="checkbox"/>		
- 8) Péage (en cas de transport partagé, le montant des péages doit être divisé par le nombre de personnes transportées)		
• <b>BASE DE REMBOURSEMENT</b>		
Part de l'organisme _____ % x _____ = _____		
Part de l'assuré(e) _____ % x _____ = _____		
Supplément non remboursable (à détailler) : _____		
Somme à payer par l'assuré(e) _____		
• <b>MONTANT TOTAL DE LA FACTURE</b> _____		
• <b>DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS</b> : totale <input type="checkbox"/> partielle <input type="checkbox"/>		
		• <b>PAIEMENT DIRECT</b> <input type="checkbox"/>

# Nouvelle version de la plateforme de transport

Déploiement du TDR V2 en cours.

Accompagnement par Ambléa et TSS.



## Contenu de la nouvelle version

Accéder aux PMT dématérialisées directement depuis l'application

Recevoir plus rapidement les propositions de transport

# Dépôt DAP via le site cpam24.fr : 1<sup>er</sup> bilan



Depuis  
juin 2023

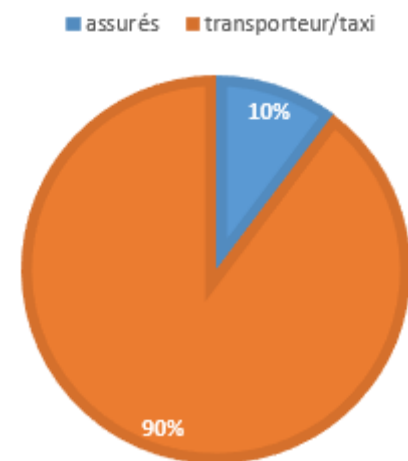
L'assuré envoie sa DAP  
via le site

Réception CPAM  
immédiate

Instruction rapide

## 1<sup>er</sup> bilan juillet / décembre 2023

- 780 DAP transmises via cpam24.fr
- 80 DAP déposées par les assurés, 700 par les TS/Taxis
- Réponse apportée rapidement
- Utilisation croissante tous les mois



@ [infolettre transporteur sanitaire](mailto:infolettre_transporteur_sanitaire@cpam.fr), [ameli.fr/ transporteur sanitaire](https://ameli.fr/transporteur-sanitaire) et [ameli.fr/assuré](https://ameli.fr/assuré)

# Nouveau taux de prise en charge des transports programmés



## Depuis le 1<sup>er</sup> aout 2023 :

Le taux de remboursement des frais de transports sanitaires programmés a été modifié :

Avant le 1<sup>er</sup> aout 2023 : 65 %



Depuis le 1<sup>er</sup> aout 2023 : 55 %

Ce nouveau taux s'applique à l'ensemble des modes de transport :

- en ambulance
- en VSL et taxi conventionné
- en véhicule personnel ou en transport en commun

*Date à retenir pour déterminer le taux de remboursement applicable : date du transport, quelle que soit la date de la prescription (avant ou après le 1<sup>er</sup> août 2023).*

# Nouvelles règles relatives aux transports en ESMS



**Depuis juillet 2023 :**

Assouplissement des règles de remboursement pour améliorer l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap.

CAMSP/CMPP

- Transports domicile/école ⇔ CAMSP-CMPP
- **Nouveau** : transports domicile/école/CAMSP-CMPP ⇔ cabinets des professionnels de santé libéraux ayant conventionné avec les centres

SESSAD

- Transports pour les séances de regroupement en SESSAD
- **Nouveau** : transports pour les séances individuelles en SESSAD

SAMSAH

- **Nouveau** : transports vers les SAMSAH lorsque les soins sont délivrés par des professionnels de santé au sein de leurs locaux

EHPAD

- Transports en sortie d'hospitalisation vers un EHPAD
- **Nouveau** : y compris si l'EHPAD est situé dans un département différent de celui du domicile d'origine ; DAP si >150 km

## Rappel : la prescription médicale de transport est rédigée par le médecin, a priori



C'est au médecin qu'il appartient de :

- déterminer si son patient nécessite un transport sanitaire.
- prescrire le mode de transport le mieux adapté à son état de santé et son niveau d'autonomie dans le respect du Référentiel de prescription des transports.

Cette prescription médicale de transport doit impérativement être délivré, sauf urgence, avant que le transport ne soit effectué.



Si un patient vous sollicite pour un transport sans que son médecin n'ait rédigé de prescription médicale :

- ➔ Vous devez refuser le transport
- ➔ Vous orientez le patient vers son médecin



**Le transporteur sanitaire n'est pas autorisé à :**

- ➔ transporter un patient sans prescription médicale
- ➔ demander une prescription au médecin après avoir réalisé le transport



# dépenses de santé

# Dépenses de santé

Janvier 2023 / Novembre 2023 comparées à Janvier 2022 / Novembre 2022

Poste de dépenses	Régime général		MSA		Autres		Total		Evol. Région	Evol. France
	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.		
<b>Transports sanitaires</b>	<b>16 731 708</b>	<b>-2,9%</b>	<b>2 505 240</b>	<b>-7,2%</b>	<b>663 462</b>	<b>-1,8%</b>	<b>19 900 410</b>	<b>-3,4%</b>	<b>-5,9%</b>	<b>-3,7%</b>
Ambulances agréées (ABA)	6 582 033	-11,2%	1 146 093	-9,0%	280 875	-5,8%	8 009 001	-10,7%	-8,3%	-4,6%
Ambulances agréées de garde (ABG)	2 768	-98,9%	401	-99,0%	127	-98,6%	3 295	-98,9%	-98,1%	-97,6%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	10 146 908	6,1%	1 358 746	-2,9%	382 459	3,7%	11 888 113	4,9%	0,0%	1,9%
<b>Autres rémunérations</b>	<b>6 308 311</b>	<b>98,8%</b>	<b>237 673</b>	<b>239,4%</b>	<b>63 058</b>	<b>219,9%</b>	<b>6 609 042</b>	<b>102,6%</b>	<b>129,4%</b>	<b>145,4%</b>
Indemnités de garde ambulancière (AIG AHG ASB ARC ...)	3 840 754	69,4%	237 673	239,4%	63 058	219,9%	4 141 486	75,7%	115,1%	141,6%
Rémunération PTMR (RFC)	2 467 556	172,4%					2 467 556	172,4%	163,9%	155,0%
<b>TOTAL</b>	<b>23 040 019</b>	<b>13,0%</b>	<b>2 742 913</b>	<b>-1,0%</b>	<b>726 520</b>	<b>4,5%</b>	<b>26 509 452</b>	<b>11,1%</b>	<b>10,3%</b>	<b>11,8%</b>

Rappel : baisse du taux de prise en charge des transports programmés au 01/08/23 : 55 % (vs 65 %)

**DORDOGNE**

**+ 11,1 %**

**NOUVELLE AQUITAINE**

**+ 10,3 %**

**FRANCE**

**+ 11,8 %**

# Dépenses de santé

Janvier 2023 / Novembre 2023 comparées à Janvier 2022 / Novembre 2022

## Zoom sur les dépenses de VSL

Poste de dépenses	Régime général		MSA		Autres		Total		Evol. Région	Evol. France
	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.		
Véhicules sanitaires légers (VSL)	10 146 908	6,1%	1 358 746	-2,9%	382 459	3,7%	11 888 113	4,9%	0,0%	1,9%

Les indemnités VSL intègrent :

Transports en VSL	11 832 443 €
Transports à mobilité réduite	55 670 €

# Dépenses de santé

Janvier 2023 / Novembre 2023 comparées à Janvier 2022 / Novembre 2022

## Zoom sur les dépenses d'indemnités de garde ambulancière

Poste de dépenses	Régime général		MSA		Autres		Total		Evol. Région	Evol. France
	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.		
Indemnités de garde ambulancière (AIG AHG ASB ARC ...)	3 840 754	69,4%	237 673	239,4%	63 058	219,9%	4 141 486	75,7%	115,1%	141,6%

Les indemnités de garde ambulancière incluent notamment :

<b>ASB</b>	Sorties blanches	<b>74 720 €</b>
<b>ARC</b>	Revenu complémentaire	<b>2 202 278 €</b>
<b>AIG</b>	Interventions TUPH	<b>1 572 763 €</b>
<b>AHG</b>	Interventions TUPH	<b>291 087 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 140 848 €</b>

# actions de maîtrise médicalisée

# Prescription des transports par le « bon PS »



Avril 2023

- Envoi d'un courrier cosigné CPAM Dordogne / Conseil de l'Ordre des médecins
- Aux médecins généralistes et spécialistes
- Pour leur rappeler que le transport n'a pas à être systématiquement prescrit par le médecin généraliste : le spécialiste ou les établissements de santé doivent s'en charger dans certaines situations.

## Ce qu'il faut retenir :

- c'est le médecin qui convoque le patient qui prescrit un transport sanitaire, qu'il soit généraliste ou spécialiste.
- c'est au médecin qui adresse le patient à un confrère ou à un établissement hospitalier qu'il incombe de prescrire un transport sanitaire.

Raison de transport	Généraliste	Spécialiste en libéral	Spécialiste en établissement sanitaire
Consultation spécialisée	X	X Consultation de suivi	X Consultation de suivi
- Séance de masso-kinésithérapie - Séance de dialyse - Examen médical externe	X	X	X Dans le cadre d'un parcours post hospitalisation
Entrée & sortie d'hospitalisation programmée			X Prescription sous le FINESS de l'établissement
Transfert inter-établissement			X A la charge de l'établissement prescripteur (n° FINESS)

*\*Dans le respect des conditions médico-administratives de prise en charge*

# Accompagnement du CH de Périgueux sur les différents modes de transport

La CPAM accompagne actuellement le CH sur la prescription médicale de transport :

- Hospitalisation : organisation du transport en amont et en aval, le cas échéant en véhicule personnel, accompagné par un proche
- Situations permettant la prise en charge des transports
- Différents modes de transport : ambulance, VSL, taxi conventionné, TPMR, transport partagé, VP ...



A venir :  
accompagnement  
des CH de Sarlat et Bergerac  
et de la Clinique Francheville

# Outillage pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports

La CPAM de la Dordogne va prochainement diffuser par infolettre des outils  
aux taxis conventionnés et aux transporteurs sanitaires  
pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports.

A afficher dans les locaux, dans les véhicules ...

*Ces documents seront également adressés aux médecins.*



# Outillage pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports

## LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE TRANSPORT

### Les règles à respecter

La prescription de transport est une prescription médicale à part entière :

- Le médecin remet à son patient une prescription médicale de transport.
- La prescription doit être établie avant que le transport ne soit effectué.
- C'est le médecin qui décide du mode de transport le moins onéreux adapté à l'état de santé et au niveau d'autonomie du patient.
- La prescription de transport ne doit pas être modifiée après délivrance, sur demande du patient ou du transporteur : la prescription médicale de transport est intangible ; la décision du médecin s'impose au patient comme au transporteur.

Le transport en VSL ou en taxi est par principe partagé avec un autre patient, sauf contre-indication médicale.

Le remboursement d'un transport au-delà de 150 km de votre domicile nécessite l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie, qui vérifie si les soins peuvent être dispensés dans une structure de soins de même compétence, plus proche de votre domicile ; si c'est le cas, il peut limiter le remboursement de votre transport.

Etre en ALD ne donne pas automatiquement droit à une prescription médicale de transport. Cette prescription médicale est réservée aux seules personnes en ALD présentant une incapacité ou déficience.

Le choix du mode de transport le moins onéreux adapté à l'état de santé du patient

Etat de santé du patient	Mode de transport
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le patient peut se déplacer seul ou sans assistance particulière</li> <li>Le patient peut être accompagné d'un proche</li> </ul>	Véhicule personnel ou transports en commun
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le patient a besoin d'une aide au déplacement, de l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'accompagnant, du respect rigoureux de règles d'hygiène</li> <li>Le patient présente des risques d'effets secondaires pendant le transport</li> </ul>	VSL ou taxi
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le patient a besoin d'être allongé ou en position semi-assise, brancardé ou porté, surveillé par une personne qualifiée, sous oxygène ou voyager dans des conditions d'asepsie</li> </ul>	Ambulance



**Transport partagé : On a tous à y gagner !**

**Partager un taxi conventionné par l'Assurance Maladie ou un Véhicule Sanitaire Léger avec d'autres patients, c'est :**

- contribuer à réduire le montant de votre facture de transport
- participer à la sauvegarde de notre système de santé
- effectuer un acte citoyen en concourant à préserver notre environnement.

**VSL\* ou TAXI CONVENTIONNÉ**  
\*Véhicule Sanitaire Léger

**ameli.fr**

## Attention !

Si vous contactez un transporteur SANS avoir de prescription médicale de transport,

**L'Assurance Maladie ne rembourse pas votre transport.**

C'est à vous de payer la facture de transport.

Une prescription médicale de transport se fait **AVANT** le transport.

La prescription reste soumise à la réglementation applicable en matière de transports sanitaires.

# Outillage pour faciliter les échanges avec les assurés sur les transports

Être en ALD  
**ne** vous donne **pas**  
automatiquement droit  
à une prescription  
médicale de transport.

Elle est réservée aux personnes :



Présentant  
des déficiences  
ou incapacités



Ayant des  
rendez-vous en lien  
avec leur ALD



Dont l'état  
de santé  
le nécessite

**FAITES CONFIANCE À VOTRE MEDECIN**

L'ESSENTIEL

## TRANSPORTS DE LONGUE DISTANCE DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

Préparez votre transport + de 150 km  
Tout savoir sur les démarches



Le remboursement d'un transport au-delà  
de 150 km de votre domicile nécessite  
l'accord préalable du service médical de  
l'Assurance Maladie



### Demande d'accord préalable, quel est le rôle du service médical ?



Il vérifie si les soins peuvent être dispensés dans une structure  
de soins de même compétence, plus proche de votre domicile.



Il peut limiter le remboursement de votre transport si c'est le cas.

## EN PRATIQUE

Votre médecin vous remet une demande d'accord  
préalable de transport, à plus de 150 km. Que faire ?



Envoyez\* la photo de votre demande d'accord préalable (DAP), au  
moins 15 jours avant la date du transport, sur  
<https://cpam24.fr/particuliers/>  
**Conservez impérativement les 3 volets de la demande d'accord  
préalable (DAP).**



Votre demande d'accord préalable (DAP) est aussitôt reçue par le  
service médical de l'Assurance Maladie : elle sera traitée plus  
rapidement.

### REMBOURSEMENT DU TRANSPORT ACCORDÉ



Vous ne recevez pas de  
notification de refus de  
remboursement du  
transport, dans le délai de  
15 jours. Cela vaut accord.



- Vous **contactez un transporteur pour réserver** votre transport
- Vous lui indiquez que vous avez l'accord de l'Assurance Maladie



- Vous remettez le volet 3 de la demande d'accord préalable au transporteur au moment du transport

### REMBOURSEMENT DU TRANSPORT LIMITÉ



Vous recevez par courrier une  
**notification** de limitation du  
remboursement du transport à  
la structure de soins de même  
compétence, la plus proche de  
votre domicile.



- Vous contactez un transporteur pour réserver votre transport.
- Vous lui indiquez que vous avez reçu une notification de limitation
- Vous remettez le volet 3 et la notification au transporteur au moment du transport
- le transporteur facture à l'Assurance Maladie la partie prise en charge et vous facture la partie restant à votre charge.

**OU**



- Vous demandez à un proche de vous conduire.

\* Si vous ne pouvez pas utiliser ce service, vous pouvez continuer à envoyer votre DAP par la Poste.

# Promotion du transport partagé

**1<sup>er</sup> semestre 2024**

Accompagnement

des médecins généralistes et spécialistes

sur le transport partagé.



La prescription de transport ?  
C'est parfois un véhicule partagé.

Si votre médecin vous a prescrit un véhicule sanitaire léger ou un taxi conventionné, sauf contre-indication le transport sera partagé. Ainsi, nous préservons notre système de santé et réduisons notre empreinte carbone.

FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN

# Prochaine Commission Paritaire Locale des Transporteurs Sanitaires de la Dordogne

**Jeudi 4 juillet 2024**

**10 h**